



Le 7^{ème} SEL
Hôtel de Ville
14 rue Fortuné Charlot
95370 Montigny les Cormeilles

Charte d'adhérent

- 1) Le Système d'Echange Local (SEL) de Montigny les Cormeilles est une Association de type 1901.
- 2) L'objectif du SEL est de permettre l'échange de biens, de services, et de savoirs entre ses membres, de manière à créer de l'activité, mettre en commun des compétences, s'entraider et en définitive améliorer la qualité de vie de ses adhérents.
- 3) Un enfant de moins de 18 ans ne pourra adhérer sans qu'un de ses parents soit membre du SEL. Un enfant n'a pas le droit de vote ou d'éligibilité à l'ensemble des réunions du SEL.
- 4) L'action du SEL s'exercera dans la neutralité absolue. Les adhérents ne devront faire état d'aucune appartenance politique, religieuse, philosophique ou idéologique et s'interdiront tout prosélytisme en ces matières.
- 5) Le SEL gère les échanges entre ses adhérents. Ceux-ci acceptent que les informations requises pour gérer les échanges soient informatisées et fournies aux autres adhérents.
- 6) L'unité d'échange utilisée par le SEL de Montigny les Cormeilles est le **GRAIN**. Toutes les transactions seront évaluées en grains, aucune opération financière n'étant admise dans le cadre du SEL.
- 7) Le SEL fournit aux adhérents des bons d'échanges uniquement en grains. Une liste d'adhérents mentionnant les coordonnées et le numéro de chaque adhérent est mise à jour régulièrement sur le site, ainsi qu'un catalogue d'offres et demandes de services.
- 8) Tous les adhérents reçoivent en cadeau de bienvenue 120 grains afin de faciliter les premiers échanges. Ces 120 grains devront être validés par un échange dans les 3 mois après l'inscription – juillet et août n'étant pas pris en compte dans ce délai.
- 9) Il est demandé aux adhérents d'effectuer des échanges assez régulièrement pour ne pas bloquer le SEL. Il est possible de demander un prêt à la caisse. Celui-ci doit être remboursé dans un délai de trois mois.
- 10) Le Conseil d'Administration fixe, en fonction des besoins, le montant de la cotisation annuelle qui sera demandée aux adhérents pour couvrir les frais de fonctionnement du SEL.
- 11) Le SEL n'est pas responsable de la valeur ni de la qualité des biens et services offerts dans le réseau.
- 12) Toutefois, les adhérents s'engagent à offrir des biens et services au meilleur niveau de qualité possible et dans les délais demandés, compte-tenu du fait qu'il ne s'agit pas de services professionnels.



Le 7^{ème} SEL
Hôtel de Ville
14 rue Fortuné Charlot
95370 Montigny les Cormeilles

- 13) La valeur en grains des échanges résulte, pour chaque transaction, de la négociation entre l'offrant et le demandeur et n'est pas de la responsabilité du SEL. Cependant, à titre indicatif, une grille d'estimation peut être communiquée sur demande.
- 14) Les adhérents sont individuellement responsables du paiement des charges, impôts et taxes qui pourraient être liés aux échanges. Le SEL n'a ni l'obligation, ni la responsabilité de réaliser des déclarations aux différentes administrations pas plus que de collecter des fonds en leur nom.
- 15) L'adhérent est tenu de communiquer au SEL son numéro de police d'assurance responsabilité civile.
- 16) Le Conseil d'Administration du SEL peut :
 - refuser une adhésion,
 - demander des explications ou des réparations au nom des adhérents auprès d'un membre dont les activités ne seraient pas conformes à l'esprit et aux intérêts du SEL,
 - exclure un de ses adhérents dans les conditions prévues par les statuts du SEL,
 - refuser d'enregistrer un échange, une demande ou une offre de service considérée comme inacceptable pour quelque raison que ce soit.
- 17) Le Conseil d'Administration se réserve le droit de modifier ou de préciser le mode de fonctionnement du SEL suivant l'expérience acquise ou en cas de modification de la législation. Ces modifications seront alors communiquées à l'ensemble des adhérents.
- 18) En cas de départ, l'adhérent se reconnaît le devoir moral de restituer ses bons d'échange ou de rembourser son emprunt avant son départ.

Je déclare avoir pris connaissance des statuts du SEL et de m'y conformer. J'accepte, également, d'être lié par les termes de la présente charte.

Nom Prénom Date

Adresse.....

.....

Signature (Bon pour Accord)